

CONTRE LE CHOMAGE

32H

SANS PERTE DE SALAIRE

C'EST POSSIBLE !

Toutefois, au lieu de se pencher sur le "travailler moins pour travailler tous", nos patrons font l'inverse et profite de la crise sanitaire actuelle pour engager des plans sociaux de grande ampleur. Du jamais vu. Nous n'aurons peut être pas d'autre choix que d'augmenter notre temps de travail, les négociations seront longues, il y a environ 270 types d'organisations du temps de travail entre la ville et la métropole....cela laisse-t-il présager 270 propositions d'aménagements ?

Une des pistes serait d'envisager du temps de formation incompressible par an et par agent, pour compenser cette augmentation du temps de travail.

L'O.T.T. : les 1607h en question :

O.T.T. Organisation du Temps de Travail

Par note de service du 21 septembre 2020, nos employeurs font état de la loi de transformation de la Fonction Publique et de l'article les "obligant" à réformer les accords de 2010 sur l'organisation du temps de travail.

Cette obligation est pour eux une aubaine pour réinterroger nos droits acquis

Il s'agit donc de combler un écart de 74h/annuel, afin de ramener le temps de travail à 1607H et non plus 1533h actuellement.

Une délibération devra être prise à l'été 2021, pour une mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail au 1 janvier 2022.

Une présentation sera faite au cours des comités technique du 5 et 6 Novembre 2020.

Ensuite, les Directions comme les organisations syndicales seront donc consultées sur ce projet. Dans l'immédiat, nous n'avons pas d'autres informations...



Sur la Note de service on peut lire à deux reprises que l'augmentation du temps de travail améliore la qualité de vie....cela laisse sans voix



Fonction Publique



Les portes du
syndicat SUD
sont ouvertes
à tous les agents
qui désirent nous
amener des
pistes de
reflexion.



CAP Ce que vous devez savoir :

l'avancement de grade constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emploi.

La promotion interne est un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur d'une même filière ou d'une filière différente par inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude sans passer par la voie du concours.

Soit par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après obtention de l'examen professionnel (qui peut-être passé un an avant).

L'inscription sur la liste d'aptitude dépend du nombre de postes ouverts suite à l'application des quotas (Toulouse : 50%).

La nomination est subordonnée à la création préalable de l'emploi correspondant.

L'autorité territoriale présente à la CAP une proposition d'inscription sur une liste d'aptitude (elle n'est pas tenue de proposer tous les agents remplissant les conditions d'une promotion interne).

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est fonction du nombre de recrutements intervenus dans le cadre d'emploi (généralement 1 promo pour 3 recrutements depuis la dernière liste d'aptitude).

Sud soutien tous les dossiers présentés pour la CAP et dénonce les injustices !

Par exemple un agent avait un avis très favorable lors de son évaluation professionnelle annuelle de sa direction en 2019, après un épisode de maladie et chirurgie en période de crise sanitaire de surcroît, en quelques mois l'avis était devenu défavorable, alors que l'agent avait obtenu l'examen professionnel!! ce qui a permis la nomination de 2 agent supplémentaires.

SUD a gagné, l'agent a été promu, d'autres agents par la même occasion.

Une Belle Victoire contre la foire clientéliste !



La PPR quesaco ?

L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement complet d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peuvent être mises en œuvre ce droit :

Il fixe, pour les fonctionnaires territoriaux, les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

Il détermine le point de départ de la période de préparation au reclassement.

Il précise les objectifs de la période de préparation au reclassement et en détermine le contenu.

Il fixe les modalités de déroulement de la période et rappelle la situation de l'agent durant cette période.

La NBI est distincte du RIFSEEP.

Contrairement aux réponses de certains agents SoRH, elle doit figurer clairement comme telle sur votre bulletin de salaire. La NBI entre dans le calcul de la retraite n'hésitez pas à vérifier si vous y avez droit et à la réclamer.

La prime COVID : "Oui, mais Non!"

Présentée le 10 septembre en CT. SUD VT et TM se sont abstenus, pourquoi ?

Nous avons rappelé lors des séances de préparation de la délibération et pendant le CT que Solidaires défend d'abord et avant tout l'augmentation des salaires et pas des systèmes de primes qui n'entrent pas dans le calcul des différentes cotisations sociales (CPAM, Retraite, CAF...) pilier de notre système français de solidarité nationale.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'exposition au virus des agents en cette période de crise sanitaire nous sommes pour, sur la reconnaissance du travail, des efforts particuliers et de l'adaptation accomplis pendant cette période si particulière nous sommes d'accord.

Cependant, il en résulte que ce sont les directions qui devront décider selon leurs critères, parfois ne retenir que 10% de leurs effectifs pour l'attribuer ! Grosses frustrations, et démotivations en perspective!

Ensuite elle ne prend pas en compte les risques psycho-sociaux que la crise sanitaire a provoqué dans nos rangs! Cette reconnaissance est totalement absente !

le décret PPR constitue un droit pour l'agent, qui commence tout juste à être mis en œuvre par nos collectivités !

Combien de temps encore, allons nous subir la détresse des agents en maladie dont les droits ne sont pas respectés ! Ce qui aggrave leur état de santé déjà fragilisé ??

De quoi s'agit-il ? D'insuffisance, de négligence ou de réduire la masse salariale de nos collectivités ?



Coffre fort numérique: ne laissez pas vos informations personnelles sur un data center privé.

Dès le mois de Janvier 2021, l'administration **externalise dans un partenariat avec La Poste** un coffre fort numérique pour chaque agent. Par conséquent les agents ne bénéficieront plus de la fourniture en format papier de leurs bulletins de salaire.

La nouvelle mandature, plus très fraîchement réélue, décide de faire une économie de bout de chandelles ridicule en arrêtant l'impression des bulletins de paie.

Attribué d'office, le Coffre Fort Numérique sera alimenté automatiquement de vos feuille de paie, et ce sera votre seul moyen d'accès à ces documents. Faites vous connaître auprès de la DRH (coupons ci-dessous) si vous souhaitez avoir votre bulletin en version papier

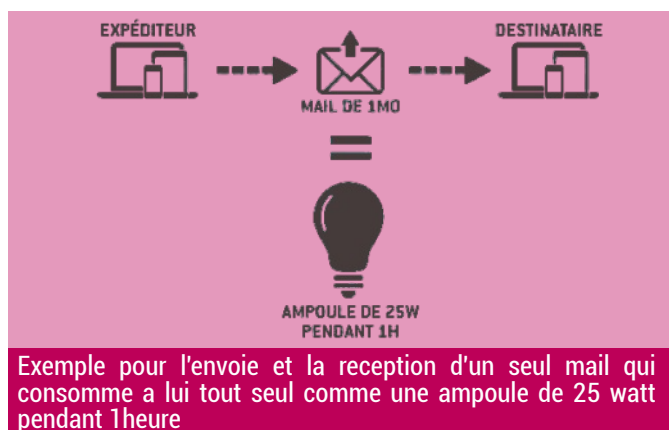


Issue d'une affiche des archives municipales de Toulouse combien sont censé durer les supports numériques ?

En quoi ce n'est ni économique ni écologique :

Les data-center :

le numérique est source de pollution. Ce n'est pas un secret mais ce n'est pas non plus évident à comprendre. En effet, pour beaucoup, l'informatique et internet sont des éléments très abstraits. On allume l'ordinateur, on clique sur moteur de recherche et voilà, ça marche ! Comment un simple courriel pourrait-il polluer notre belle planète ? C'est tellement simple d'en envoyer, et encore plus simple, et parfois agréable, d'en recevoir. Malheureusement, ce magnifique outil technologique est l'un des plus gros consommateurs en énergie au monde. Selon plusieurs études on a pu démontrer que pour un échange de mail d'un poids de 1 Mo, vous polluez à hauteur 19g de Co2. Imaginez la quantité de pollution générée par l'ensemble des emails envoyés dans le monde. Par ailleurs ces éléments si vous ne les transférez pas sur vos ordinateurs (perso et pro), sont stockés dans des data centers, deux fois celui de votre fournisseur d'accès, et concernant le pro, celui de votre collectivité.



Exemple pour l'envoi et la réception d'un seul mail qui consomme à lui tout seul comme une ampoule de 25 watt pendant 1heure

Les data center, outre consommer beaucoup d'énergie, et fabriquer beaucoup de chaleur (rarement exploitée...) sont comme toute la technologie du numérique gourmands en terres et métaux rares, dont l'exploitation mondiale est plus que douteuse (trafic, travail forcé, travail des enfants).

En plus de refuser le coffre fort numérique, dans votre pratique quotidienne, essayez de nettoyer un maximum de courriels inutiles, stockez les sur votre disque dur plutôt que sur le réseau.

REFUS DE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

à découper et renvoyer ✂

Je ne souhaite pas disposer d'un coffre-fort numérique afin que ma collectivité y dépose mes bulletins de paie dématérialisés. Conformément à la législation, ma demande sera prise en compte dans un délai maximal de trois mois.

Votre demande sera consultable sur le Portail Agent dans la rubrique «bulletins».

Pour accéder au Portail Agent : Sésame > accueil > Je consulte mes données RH (Toulouse Métropole ou Mairie de Toulouse en fonction de votre rattachement)

Collectivité : Mairie de Toulouse ☐ Toulouse Métropole ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Matricule : _____

@mail : _____

Date : _____ Signature : _____

Adressez votre refus à : Mairie de Toulouse - DGRH – Service Accueil – Choix CFN – 32 rue Valade – 31000 TOULOUSE
ou par e-mail à CFN-choix@toulouse-metropole.fr

AGENTS DES COLLECTIVITÉS CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !!!!!!!

Vous qui n'avez pas accès à Chronotime, vous êtes limités sur la visibilité de vos congés, cela peut engendrer des erreurs administratives (réclamations abusives de justificatifs, erreurs sur le nombre de jours posés.....), vous devez donc être très attentifs à garder tous les documents échangés avec vos hiérarchies, SoRH, etc...Par exemple :

Au service de l'Education, dans la recherche de solutions sur une organisation de temps de travail particulière, une charte des métiers a été établie, et désormais un bilan peut être dressé. De plus notre DGS dans sa note de service explique que travailler plus va permettre d'améliorer la Santé et Qualité de Vie au Travail (SQVT), il est vraiment temps de ramener de la souplesse, et de l'égalité dans l'OTT de ces métiers de l'éducation : prise de congés en gagnant en souplesse de planification, traitement de droit commun demande écrite et individuelle.

la décision d'octroi des congés sur les périodes de vacances scolaire est d'une complexité qu'il faut résoudre : la chaîne de décision est trop longue et incertaine. Les agents ont un traitement spécial auquel il faut mettre fin : ils ne déposent pas de demande individuelle de congé c'est le N+1 qui le fait à leur place, la plupart des refus se font donc oralement...

L'organisation rigide de planification qui ne permet pas d'arrangement par site et par situations individuelles doit prendre fin. (on a pas le même rythme, les mêmes obligations, les mêmes envies à 20 ou 50 ans)

Votre demande de congés doit être écrite et si refus il doit être motivé. Exigez d'avoir une demande individuelle et écrite

TOUTES CES CONTRAINTES INFANTILISENT LES AGENTS ET PEUVENT PROVOQUER DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX .

Craquage professionnel :

Vous craquez , et cela se produit sur votre lieu de travail pendant l'exercice de vos missions (crise de nerfs, de larmes, boule au ventre....) : vous devez le déclarer en ACCIDENT DE SERVICE

Votre médecin doit impérativement mentionner lié au travail sur l'arrêt accident de service car ce n'est pas une maladie ordinaire. Cela vous évitera de perdre des primes et de tomber en demi-solde dès 91 jours d'arrêt.

Notez bien :

l'assurance prévoyance maintient de salaire et de primes : cette assurance est en partie prise en charge par votre employeur si vous adhérez au contrat de groupe, vous permet de maintenir votre revenu en totalité ou presque (traitement de base+primes) en cas d'absence pour maladie prolongée. Personne ne peut dire ce que la vie peut lui réserver, et c'est donc une précaution à prendre que nous vous conseillons fortement pour ne pas rajouter de la précarité matérielle à des soucis de santé.

Rappel :

Vous êtes convoqués (ex : pour recadrage) , vous êtes en difficulté, vous avez peur de ne pas pouvoir vous défendre, vous avez le droit d'être accompagné par un représentant du personnel de votre choix.

Notez bien :

Vous devez conserver le double de tout document envoyé à l' Administration pour pouvoir en justifier si perte ou contestation.

Votre sécurité au travail :

Connaissez-vous vos ADP (agents de prévention) ? ils évaluent les risques, les préviennent et mettent en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Le registre d'hygiène et de sécurité qui prochainement s'intitulera RSST (registre santé sécurité au travail) doit être mis à votre disposition, dans un endroit visible et accessible (non caché dans une armoire, non rangé dans le tiroir d'un supérieur...).

Vous y mentionnez un incident ou accident VU ou VECU (agression physique ou verbale personnelle ou celle d'un collègue etc...) et toute situation qui vous semble anormale pour garantir votre sécurité.

Vous prévenez votre ADP et un mandaté CHSCT du syndicat de votre choix.



Nous sommes là en cas de questionnement ou de difficulté pour vous aider **syndiqué.e.s ou non**
SUD LE SYNDICAT DE TOUS LES AGENTS !!!!

Seul(e), nous n'allons nulle part :

ENSEMBLE, TOUT EST POSSIBLE !

Vos représentants SUD Collectivités Territoriales :

CAP Métropole

CAP B - Roxane LECLERC
CAP B - Nicolas MALLET

CAP Ville

CAP C - TABORD Sandrine
CAP C - THEPENIER Benjamin
CAP B - BILBE Nadine
CAP B - CANDEIL Laurent
CAP A -SAKIROFF Jean
CAP A -MAILLARD Jean-Luc
CAP A -VAUBOIN Christophe
CAP A -RENAUDIN Coline

CHSCT Métropole

HARISTOY Nathalie
BINET Roland

CHSCT Ville

Sandrine ORRÙ
Delphine KIMIAVI
Yannick RACHDI-TEBOUL
Veronique CONSTANS

Comité Technique Métropole

Yann MARCOS
Sébastien Le Du

Comité Technique Ville

GIRARD Philippe
BONENFANT Jocelyne
CANDEIL Laurent
SAKIROFF Jean
Commission de Réforme
SAKIROFF Jean
MAILLARD Jean-Luc



Une seule adresse :

SUD Collectivités Territoriales
(Toulouse Ville et Métropole)
1, rue Delpech 31 000 Toulouse
Ville : Tél 05 67 73 87 00
sudct.toulouse@wanadoo.fr
Métropole: Tél 05 67 73 87 01
sudct.toulouse.metropole@gmail.com
SITE : www.sudct31.org